



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Pôle Environnement et Procédures Publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation au titre de la procédure d'autorisation environnementale valant autorisation au titre de la loi sur l'eau, présentée par la Société Pyrénées Energie (SAS PYREN), en vue de la création d'une centrale hydroélectrique d'une puissance maximale brute de 4,3 MW sur le gave du Cambasque sur le territoire de la commune de Cauterets

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête publique préalable à la demande d'autorisation au titre de la procédure d'autorisation environnementale valant autorisation au titre de la loi sur l'eau, en vue de la création d'une centrale hydroélectrique d'une puissance maximale brute de 4,3 MW sur le gave du Cambasque présentée par la Société Pyrénées Energie (SAS PYREN), est ouverte durant 33 jours, **du lundi 3 février 2020, 10 heures, au vendredi 6 mars 2020 inclus, 16 h**, sur le territoire de la commune de Cauterets.

Toute information sur ce dossier pourra être demandée auprès du service instructeur de la Direction départementale des Territoires - Service Environnement, Ressource en Eau et Forêt (SEREF) – contact : M. Benoît LISCH - 3 rue Lordat – 65013 Tarbes cedex - benoit.lisch@hautes-pyrenees.gouv.fr.

M. Alain TASTET, ingénieur en chef à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, comprenant notamment le dossier de demande d'autorisation, l'avis de la MRAE, le mémoire en réponse du pétitionnaire, sera mis gratuitement à la disposition du public :

- à la mairie de Cauterets, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h à 17h et le samedi de 9h à 12h) ;

- en version dématérialisée :

* sur un poste informatique en libre accès à la mairie de Cauterets aux jours et heures d'ouverture des bureaux ;

* sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>

Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant la durée susmentionnée de l'enquête, être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Cauterets,

- envoyées par courrier à l'attention de « M. Alain TASTET, commissaire enquêteur », à la mairie de Cauterets (65110), siège de l'enquête,

- transmises par courriel à pref-centralecambasquecauterets@hautes-pyrenees.gouv.fr en inscrivant en objet du courriel « observations enquête création centrale Cambasque Cauterets ». Les pièces éventuellement jointes aux messages ne peuvent excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés en mairie seront annexés au registre d'enquête de la mairie de Cauterets. Les observations émises par courriel seront également annexées au registre d'enquête de la mairie siège d'enquête et consultables sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse précitée.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête soit 16h, le vendredi 6 mars 2020, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public lors de ses permanences organisées en mairie de Cauterets :

- le lundi 3 février de 10h à 13h,
- le mercredi 19 février de 13h à 16h,
- le jeudi 27 février de 10h à 13h,
- le vendredi 6 mars de 13h à 16h.

Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées seront transmis à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture des Hautes-Pyrénées (Pôle Environnement) ainsi qu'en mairie de Cauterets et consultable sur le site internet des services de l'Etat (adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-cloturees-r126.html>).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier, dès la publication de l'avis d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, auprès de la Préfecture des Hautes-Pyrénées (Pôle Environnement - Place Charles de Gaulle – CS 61350 - 65013 Tarbes cedex 9).

A l'issue de la procédure, le Préfet des Hautes-Pyrénées se prononcera par arrêté sur l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) prévue aux articles L 214-3 et suivants du code de l'environnement.

Tarbes, le **20 DEC. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale par intérim,


Sonia PENELA